

Commune de Bonneuil-Matours

Conseil municipal du 25 octobre 2018

Le 25 octobre 2018 à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

Présents :

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : BIASINO Catherine, CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde,
MM : BOUIN Serge, FAILLIE Jean-Louis, MENTRARD Guillaume, PELLETIER Claudy,
ROUGERON Alain.

Excusés : BLIN Laurent, BRUNEAU Jacqueline.

Excusés ayant donné procuration : DUVAL Sophie donne pouvoir à CHAMPAIN Valérie,
MENEK Natacha donne pouvoir à BARREAU Isabelle, NEUVY Céline donne pouvoir à FERRIER
Christelle, SAULME Nicolas donne pouvoir à PELLETIER Claudy.

Absents : CATTEAU Olivier, DANIAULT Didier, LECAILLON Michèle.

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 10
- Pouvoirs : 4
- Votants : 14

Date de la convocation : 20/10/2018

Date d'affichage : 20/10/2018

Secrétaire de séance : BOUIN Serge est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2018
- ↳ Budget communal 2018 : décision modificative n°1
- ↳ Subventions aux associations
- ↳ Chemin des Sablières : Acquisition de parcelles par la commune (Succession de M.PREAUX / TEXIER)
- ↳ Autorisation de signature d'une convention avec la Clinique vétérinaire de Bonneuil-Matours dans le cadre de la mise en place de campagnes de capture et de stérilisation des chats
- ↳ Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée de Monsieur FAILLIE Jean-Louis en

tant que conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Franck BONNARD.

Madame CHAMPAIN souhaite déposer une motion relative au projet de fusion entre Pôle Emploi et les missions locales.

**Réf. 2018060 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE FUSION ENTRE POLE EMPLOI ET LES MISSIONS
LOCALES**

Suite à un communiqué du Premier Ministre le 18 septembre dernier et à la "fuite" d'une note de Pôle emploi et de la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) proposant aux collectivités territoriales volontaires de participer à des expérimentations visant à fusionner les structures de la mission locale au sein de Pôle emploi avec une gouvernance adaptée, le conseil municipal partage les craintes de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML).

Il est nécessaire de rappeler le bilan des missions locales : 600 000 jeunes qui accèdent chaque année à l'emploi, 250 000 qui entrent en formation, 140 000 qui bénéficient d'une immersion en entreprise et 16 000 qui s'engagent dans des missions de service civique. La structuration des missions locales au niveau national s'est aussi améliorée, avec la création d'une association par région et d'une conférence des présidents de ces associations régionales. Le réseau des 436 missions locales couvre tout le territoire et accompagne 1,3 millions de jeunes dans leur parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie.

Les missions des deux structures ne sont pas les mêmes ; les missions locales ont un rôle d'insertion plus large que Pôle Emploi, et elles disposent de systèmes d'informations différents.

Si une collaboration accrue ainsi qu'une meilleure coordination entre les acteurs du service public de l'emploi sont souhaitables, ce projet de fusion ne peut être vu que sous le prisme des recherches d'économies que souhaite réaliser le Gouvernement, d'autant plus qu'il existe déjà des conventions de partenariat entre les deux structures pour une meilleure coordination. 30% des jeunes accompagnés par les missions locales ne sont pas inscrits à Pôle emploi, dont les modes d'accompagnement ne sont pas adaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DEMANDE au gouvernement de renoncer au projet de fusion, même à titre d'expérimentation.

DEMANDE au gouvernement de préciser ses intentions sur l'avenir des missions locales.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2018061 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13
SEPTEMBRE 2018**

Madame le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 13 septembre 2018 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur PELLETIER informe le conseil municipal qu'il a été décidé de reporter cette délibération au prochain conseil, suite à la communication tardive des éléments de régularisation demandés par la Trésorerie (opérations d'ordre, ajustement de l'affectation du résultat 2017).

Il conviendrait dès lors de réunir la commission Finances afin d'opérer les modifications nécessaires et faire un point global sur le budget, suite notamment à l'arrivée de la nouvelle comptable au sein de l'équipe administrative.

Monsieur FAILLIE étant intéressé pour participer à la commission Finances, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération supplémentaire afin de modifier la composition de la commission Finances. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Réf. 2018062 : COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-066 en date du 24 avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la composition de la commission Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

MODIFIE la composition de la commission Finances.

Sont donc membres de cette commission :

BOUIN Serge, CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain, BIASINO Catherine, FAILLIE Jean-Louis, LECAILLON Michèle, MATHIEU Radegonde, NEUVY Celine, SAULME Nicolas.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2018063 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire et Monsieur BOUIN, adjoint en charge aux associations, proposent d'attribuer une nouvelle série de subventions en 2018 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention proposée
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Remboursement de la salle festive (1 manifestation) Remboursement de la salle des Miroirs (2 manifestations)	578 €
APEL	Remboursement de la salle festive (1 manifestation)	378 €
ACCA	Subvention pour frais de fonctionnement	350 €
A vous de jouer	Remboursement de la salle festive (1 manifestation)	378 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2018064 : CHEMIN DES SABLIERES : ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE
(SUCCESSION DE M. PREAUX / TEXIER)**

Mme le Maire indique au conseil que par arrêté municipal n° LT.086.032.07.H.0003 du 8 décembre 2007, la commune de Bonneuil-Matours avait autorisé la création d'un lotissement à usage d'habitation sur un terrain au lieudit « chemin des Sablières ». Ce terrain, propriété de M. PREAUX, est cadastré section AN n°170. Il a une superficie totale de 7.714 m2.

Le règlement du lotissement, annexé à l'acte notarié du 15 septembre 2009, prévoit, en son paragraphe consacré aux espaces verts, que ceux-ci « seront engazonnés et plantés avant d'être rétrocédés à la commune avec le trottoir et les réseaux ».

M. PREAUX est aujourd'hui décédé. Ses héritiers, Mmes PIERRE Agnès, CHERADAME Marie-Thérèse et M. PREAUX Daniel, souhaitent donc céder les 3 parcelles concernées à la commune de Bonneuil-Matours, conformément au règlement de lotissement vu plus haut.

Les 3 parcelles concernées, au lieudit « chemin des Sablières », sont les suivantes :

- Section AN numérotée 695, pour une contenance de 95 m2,
- Section AN numérotée 696, pour une contenance de 191 m2,
- Section AN numérotée 697, pour une contenance de 193 m2,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles, pour l'euro symbolique (étant précisé que par ailleurs, les frais d'acquisition sont à la charge de la commune),
- de donner délégation à Mme le maire pour signer tout document afférent à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition de ces parcelles, pour l'euro symbolique (étant précisé que par ailleurs, les frais d'acquisition sont à la charge de la commune).

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2018065 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CLINIQUE
VETERINAIRE DE BONNEUIL-MATOURS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE CAMPAGNES DE
CAPTURE ET DE STERILISATION DES CHATS**

La commune de Bonneuil-Matours est confrontée depuis plusieurs mois à la multiplication des chats errants.

Aujourd'hui, des colonies font leur apparition. Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Face à la pullulation et afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de trappage des chats errants pour s'assurer de leurs états sanitaires avant de les stériliser et de les remettre dans leur milieu naturel. Les campagnes de capture et de stérilisation des chats errants, dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés, suivent un protocole bien défini :

- avant mise en place de la campagne de capture, un protocole de communication sera mis en place auprès des riverains,
- les chats errants non identifiés seront capturés par un agent,
- les chats seront alors transportés à la clinique vétérinaire de Bonneuil-Matours. Celle-ci effectuera des tests afin de vérifier sa bonne santé : soit l'animal est sain et il sera alors stérilisé, identifié puis remis dans son milieu d'origine soit l'animal est malade et il sera euthanasié pour éviter la contamination des autres chats et notamment des chats domestiques.

Afin de mener cette opération, il est indispensable d'avoir recours à des prestations vétérinaires, pour la réalisation des tests sanitaires, des stérilisations et des euthanasies éventuelles, définies dans une convention cadre.

* * * * *

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Bonneuil-Matours pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel ou de les euthanasier en dernier ressort,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter une convention avec la clinique vétérinaire de Bonneuil-Matours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de prestation de service avec la clinique vétérinaire de Bonneuil-Matours.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal de diverses invitations (10^{ème} Foulées Bonnimatoises, Salon de l'Habitat).
- Madame FERRIER présente au conseil municipal le déroulé de la cérémonie du 11 novembre. Madame le Maire ajoute que compte tenu du centenaire, la commune a été invitée par les services préfectoraux à mettre en place certains dispositifs (organisation d'une veillée au monument aux morts le 10 novembre au soir, sonnerie des cloches les 11 novembre à 11h00...).
- Monsieur BOUIN informe le conseil municipal de la tenue du recensement de la population en janvier 2019. Il conviendra de recruter à cet effet plusieurs agents recenseurs.
- Monsieur ROUGERON informe le conseil municipal de la récupération des clés du local ARFORM. Le local n'est pas entièrement vidé (présence de chutes de bois et de mousses). Après nettoyage, il conviendra de remettre ce local à la location.
- Madame le Maire informe le conseil municipal du classement de la commune en catastrophe naturelle pour les sécheresses de l'été 2017 et les inondations et coulées de boue de juin 2018. Les administrés ont 10 jours, à compter de la parution des arrêtés préfectoraux pour contacter leurs assurances.
- Madame CHAMPAIN informe le conseil municipal de l'avancée satisfaisante du projet de

territoire qui est actuellement en cours d'élaboration auprès de la communauté d'agglomération. En effet, les préoccupations rurales semblent être prises en compte. Par ailleurs, Bonneuil-Matours est identifiée comme pôle secondaire et relais des communes rurales de proximité avec Châtellerault, notamment grâce au dynamisme économique dont fait preuve la commune. Une présentation plus complète de ce projet de territoire sera faite ultérieurement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.